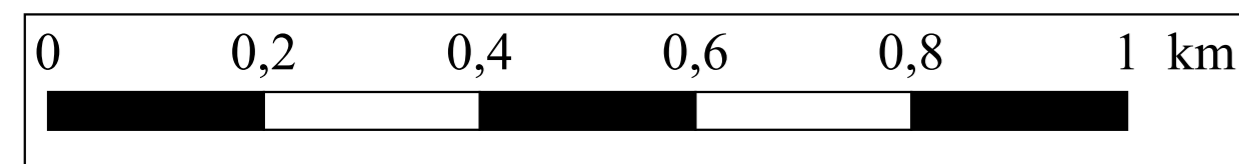
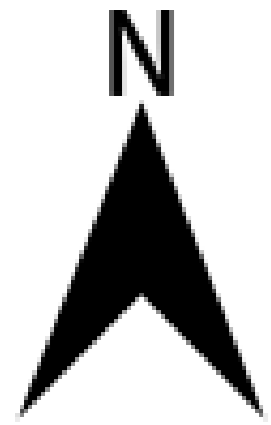


COMMUNE DE LA FOLLIOUSE

Plan de zonage détaillé
4b - Règlement graphique Sud

PLU approuvé le 20 janvier 2014

Modification simplifiée n°1 du 04/10/2018
Modification simplifiée n°2 du 28/09/2023



Echelle : 1:7 000

Logiciel : QGIS 3.28.6-Firenze
Source : Cadastre Données DGFIP 2023

Edité le : 28 septembre 2023
Par : SAINT ETIENNE METROPOLE
Service Planification Territoriale

LEGENDE

ZONAGES

- ////// 1AUa - Secteur sur le quartier des Vignes
- A - Zone agricole est à protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes
- Aco - Zone de protection stricte des terres agricoles dans le corridor biologique au Sud de la commune de La Fouillouse
- Ah - Zone correspondant à des secteurs de taille et de capacité limitée, délimités au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme
- AUEa - Zone correspond à un petit secteur dont la vocation est l'accueil de quelques activités artisanales
- N - Zone naturelle et forestière, à protéger de l'urbanisation
- Nco - Zone naturelle des corridors écologiques
- Nh - Secteur dans lequel des constructions isolées sont présentes et dont le règlement permet uniquement leur évolution
- NI - Secteur à vocation d'espace sportif et de loisirs lié au Lycée, au stade du centre-ville et à l'activité de bicross
- UA - Zone représente le tissu urbain dense et historique du bourg de La Fouillouse. Le bâti ancien est dominant et les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies et en ordre continu
- UB - Zone correspond à la première extension historique du bourg. Le tissu urbain est relativement dense et l'habitat reste la vocation principale de la zone

- UBa - Sous-secteur en bord de route départementale 1082 dédié aux équipements publics et aux activités de type artisanal ou commercial
- UCa - Secteur correspondant aux quartiers d'urbanisation récente en continuité du tissu urbain ancien
- UCb - Secteur correspondant aux secteurs d'habitat excentrés que sont les hameaux d'Ecullieu et la Bréassière
- UCr - Secteur correspondant à des secteurs d'habitat soumis à des contraintes particulières ou à des risques
- UEa - Secteur destiné à l'accueil principal de constructions à usage artisanal
- UEc - Secteur destiné à l'accueil principal de constructions à usage commercial
- UR - Zone destinée à l'accueil d'équipements collectifs et leurs annexes
- Us - Zone correspond à la zone accueillant la station d'épuration intercommunale

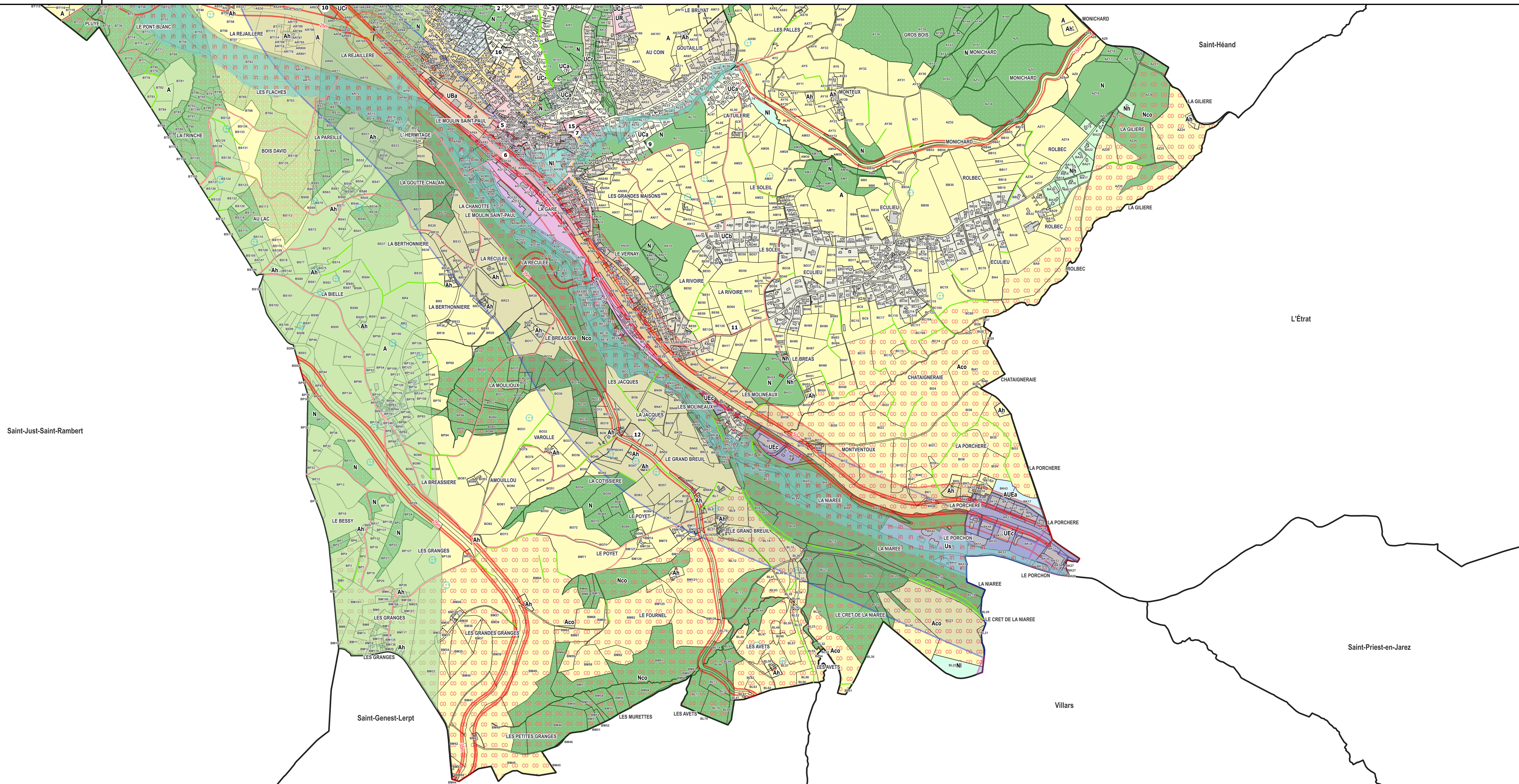
PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé à conserver à créer (L113 - 1)
- Zone inondable
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti à protéger
- Marge de recul

- Servitude de mixité sociale
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Petites zones humides
- Cheminements piétonniers à préserver (L123-1-5 6° du CU)
- Emplacement panneau d'agglomération (porte d'agglomération)
- Haies (article L123-1-5 7°)
- Linéaire commercial préservé (L123-1-5 7bis du CU)

INFORMATION

- Classement sonore des voies : Catégorie 1, 300m
- Classement sonore des voies : Catégorie 2, 250m
- Classement sonore des voies : Catégorie 3, 100m
- Classement sonore des voies : Catégorie 4, 30m



Saint-Just-Saint-Rambert

Saint-Genest-Lerpt

Villars

Saint-Priest-en-Jarez

Saint-Héand

L'Étrat